



Arrêté n°039/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame FOURNIER née BORDREUIL Béatrice, 1^{ère} Adjointe au Maire**

Le Maire de la Commune de MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 relatif aux délégations de fonction,

Vu que les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales n'ont ni pour objet ni pour effet d'interdire au Maire de déléguer une partie de ses fonctions dans des domaines déterminés à un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement temporaire,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Mme FOURNIER née BORDREUIL Béatrice, en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de M. BLIAUT Alain, en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne administration locale, il convient de donner délégation de fonction et de signature dans les domaines de police et de l'urbanisme à Mme FOURNIER née BORDREUIL Béatrice, 1^{ère} adjointe au Maire,

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FOURNIER née BORDREUIL Béatrice pour quelque cause que ce soit, ses délégations sont données à M. BLIAUT Alain, 6^{ème} Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme FOURNIER née BORDREUIL Béatrice, 1^{ère} adjointe au Maire dans les domaines de police et de l'urbanisme.

Domaine de police :

- Autorisation d'occupation du domaine public
- Autorisation de travaux sur la voie publique
- Réglementation liée à la sécurité routière

Domaine de l'urbanisme, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols :

- Renseignement d'urbanisme et certificats d'urbanisme
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, déclarations de travaux
- Lotissements
- Permis de démolir
- Numérotation de voirie
- Installations liées à l'application du règlement local de publicité intercommunal

A ce titre elle assurera en lieux et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à toutes les affaires relevant de ces domaines.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FOURNIER née BORDREUIL Béatrice pour quelque cause que ce soit, ses délégations de fonction et de signature dans les domaines de police et de l'urbanisme sont données à M. BLIAUT Alain, Adjoint au Maire.

La signature par l'Adjoint en délégation des pièces et actes devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire, l'Adjoint(e) délégué(e) »

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme FOURNIER née BORDREUIL Béatrice ainsi qu'à M. BLIAUT Alain et publié.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Mehun-sur-Yèvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 29 janvier 2025



Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Notifié à Mme FOURNIER née BORDREUIL Béatrice le
Signature :

31.01.25

Notifié à M. BLIAUT Alain le 04.02.2025
Signature :

Publié sur le site internet de la commune le 05.02.2025